

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU CONSEIL DE
TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE**

Plan Local d'urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence - Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité - Réalisation d'un Commissariat de Police dans le 14ème arrondissement de Marseille La réalisation d'un nouveau commissariat dans le 14ème arrondissement de Marseille apparaît comme une nécessité au regard des besoins inhérents aux missions de service public de la Police Nationale définies pour le territoire par les autorités compétentes. En effet, dans les 13ème et 14ème arrondissements de Marseille, les locaux utilisés par la Police Nationale sont vétustes et sous dimensionnés au regard des besoins du secteur et ne permettent plus d'accueillir le public, tant plaignants, victimes, que prévenus dans des conditions décentes. L'accueil d'un commissariat sur un nouveau site situé au quartier du Merlan, dans le 14ème arrondissement permettra d'une part d'accueillir l'ensemble des effectifs souhaités par le Ministère de l'intérieur dans ce secteur afin de répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur, et d'autre part d'offrir à la population de bonnes conditions d'accueil. Il est nécessaire d'adapter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence par l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 16 décembre 2021

12946

■ Plan Local d'urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence - Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité - Réalisation d'un Commissariat de Police dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce sur le territoire Marseille Provence, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le PLUi du Territoire Marseille Provence a été approuvé par délibération du Conseil de Métropole du 19 décembre 2019.

Toutefois, des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs du développement du Territoire et répondre notamment aux besoins et enjeux définis par les autorités de l'Etat.

A ce titre, la réalisation d'un nouveau commissariat dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille apparaît comme une nécessité au regard des besoins inhérents aux missions de service public de la Police Nationale définis pour le territoire par les autorités compétentes. En effet, dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille, les locaux utilisés par la Police Nationale sont vétustes et sous dimensionnés au regard des besoins du secteur et ne permettent plus d'accueillir le public, tant plaignants, victimes, que prévenus dans des conditions décentes.

Ces locaux vieillissants ne sont donc plus adaptés et une réhabilitation de ces derniers ne suffirait pas à répondre aux besoins exprimés.

L'accueil d'un commissariat sur un nouveau site identifié rue du Pèbre d'Ail, quartier du Merlan, dans le 14^{ème} arrondissement permettra d'une part d'accueillir l'ensemble des effectifs souhaités par le Ministère de l'Intérieur dans ce secteur afin de répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur, et d'autre part d'offrir à la population de bonnes conditions d'accueil .

La réalisation de ce projet, situé en zone AU1 (zone à urbaniser à vocation principale d'habitat) nécessite que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur soit adapté.

Le Préfet a donc saisi la Métropole, en vue d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, pour la réalisation d'un Commissariat de Police sur le secteur considéré.

La loi a institué un régime de mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui permet d'adapter leurs dispositions par rapport à un projet qui fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Aussi, la mise en œuvre du projet ainsi que les modifications à apporter au PLUi nécessitent d'engager la procédure susmentionnée.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Conformément à l'article L103- 3 du même code il convient de définir les objectifs poursuivis et de définir les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ;
- Permettre de répondre aux besoins de la population en offrant des conditions d'accueil décentes.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

1. Les objectifs de la concertation

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

2. La durée de la concertation

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

3. Les modalités de la concertation

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure au siège de la Métropole Aix Marseille Provence 58 bd Charles Livon 13007 Marseille et en mairie de secteur du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement de Marseille 72 rue Paul Coxe 13014.

Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;

- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et en mairie de secteur du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ;

Les observations du public pourront également être recueillies de la manière suivante :

- Par courrier à l'attention de la Direction la Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille Provence BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02 ;
- Par courriel : concertationprojetmecducommissariat14@mail.registre-numerique.fr
- En déposant une contribution sur le registre dématérialisé consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertationprojetmecducommissariat14>

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Que le projet de Commissariat dans le 14^{ème} arrondissement, quartier du Merlan revêt un caractère d'intérêt général ;
- Qu'il convient pour sa réalisation d'adapter les règles du PLUi du Territoire Marseille Provence en vigueur par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Délibère**Article 1 :**

Le Conseil de Métropole Aix Marseille Provence engage la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local intercommunal du Territoire Marseille Provence, pour la réalisation d'un Commissariat de Police dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille

Article 2 :

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ;
- Permettre de répondre aux besoins de la population en offrant des conditions d'accueil décentes.

Article 3 :

Les modalités de concertation sont les suivantes :

1. Les objectifs de la concertation

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

2. La durée de la concertation

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

3. Les modalités de la concertation

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de

l'avancement de la procédure au siège de la Métropole Aix Marseille Provence 58 bd Charles Livon 13007 Marseille et en mairie de secteur du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement de Marseille 72 rue Paul Coxe 13014. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;

- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et en mairie de secteur du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ;

Les observations du public pourront également être recueillies de la manière suivante :

- Par courrier à l'attention de la Direction la Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille Provence BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02 ;
- Par courriel : concertationprojetmecducommissariat14@mail.registre-numerique.fr
- En déposant une contribution sur le registre dématérialisé consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertationprojetmecducommissariat14>

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix - Marseille-Provence.

Article 4 :

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Mairie de Marseille ainsi qu'à la Mairie du VII^{ème} secteur pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT